



BREAK BREAK...

GRÈVE 07 FÉVRIER

Le 30 janvier 2020

PROCOLE / ARRÊTÉ 2020 : LE MODÈLE ICNA CRAQUE

- **1j/2** : Fin de la notion de nombre de déplacements domicile/travail, au profit d'un décompte horaire seul. 1j/2 uniquement sur les vacances de contrôle, qui implique la fin des 155 vacations sur l'année.
- **Vacations supplémentaires individuelles** non compensées.
- **Travail en équipe ou pseudo-equipe** uniquement garanti en Gr A/B, fonction de la performance en Gr C/D, interdit en Gr E.
- **Collège de Superviseurs opérationnels** après entretien, et ACDS.
- **Étude d'une mention partielle** pour les CDS ou ACDS
- **Nouvelles définitions des vacances de contrôle** : plus de durée minimum, plus de temps de repos entre deux vac (mais entre deux périodes de service), plus de nombre max de vac par jour.
- Vacances de soirée pouvant se terminer jusqu'à 2h du matin, vacations de matinée pouvant commencer à partir de 5h du matin.
- Des **dispositifs optionnels dévastateurs** des derniers acquis.

- **Recyclages dirigés** : au moins 4/an dont au moins 2 le week-end.
- Préavis à J-25 avec mécanisme de désignation si nécessaire.
- Déclenchement du RD **jusqu'à la veille** d'une journée hors salle.
- **Alternance Contrôle/Bureau** lors d'une même journée.
- Travail en bureau en Gr D/E sur plages horaires, **sans reconnaissance**.

- Retour de la **badguese électronique sur position** : outil indispensable à la surveillance des ICNA et la mise en place des nouvelles contraintes du futur protocole.

- **Dépôt de congés** à J-30, planification prévisionnelle annuelle.
- **JRH** : conditions d'obtention à définir. Bilan annuel individuel.
- **REC** : 1 REC pour 9,15h de travail hors salle. Droit ouvert uniquement pour l'année suivante, pour en vérifier le bien fondé a posteriori. Plus de REC en stage de 5 jours.
- **Jours fractionnés** : 1/4 au lieu de 1/2 aujourd'hui, avec modalités de prise de congés à définir pour répondre aux besoins du trafic aérien.
- **Absences dirigées** pour JRH et REC vers périodes ou jours où l'offre est excédentaire.

Avec un syndicat majoritaire aux abonnés absents depuis octobre, qui ne tient pas son rôle d'information à l'égard des ICNA, plus que jamais il revient à chacun de s'informer.

- Projet de protocole : icna.fr/v1
- Arrêté 2020 : icna.fr/arrete2020



Les attaques contre le MODÈLE ICNA n'ont jamais été aussi nombreuses et brutales. L'administration rêve de faire converger un texte fondateur de nos conditions de travail avec les régimes dérogatoires qu'elle négocie par ailleurs. **INACCEPTABLE**. Le futur arrêté 2020 doit définir un socle commun protecteur et garant des conditions de travail de tous les ICNA. **ICNA EN GRÈVE LE 07 FÉVRIER !**



Ingénieurs du Contrôle de la Navigation Aérienne

www.icna.fr



Paris, le 30 janvier 2020

UNSA-ICNA

Bureau National

Référence : BN/2020-03

Objet : Préavis de grève des ICNA le 07 février 2020

M. Patrick GANDIL
DGAC
50 rue Henry Farman
75720 PARIS Cedex 15

Monsieur le Directeur Général,

Le 08 octobre dernier, en Comité Technique de réseau, vous mandatiez vos directions pour lancer une nouvelle négociation protocolaire. Depuis, l'UNSA-ICNA a alerté sur la méthode de négociation retenue, en vain.

Loin de proposer un projet de protocole social pesé et équilibré, qui accompagnerait socialement des adaptations nécessaires et suffisantes permettant à la navigation aérienne de répondre aux enjeux pour la période 2020-2024, les versions établies après 4 mois de concertation ne sont qu'agglomérats de remises en cause d'acquis sociaux et de piliers de l'organisation du travail, créant un climat anxigène que les ICNA ne peuvent accepter.

Pire, surgissant à moins d'un mois de la date de signature fixée par votre calendrier de négociation, le projet d'arrêté 2020, relatif à l'organisation du travail des contrôleurs, est bel et bien une attaque sans précédent des conditions de travail de tous les ICNA, sur un nombre de points considérable.

Malgré le nombre de réunions bilatérales organisées, nous estimons que le seul dialogue social ne vous a pas permis d'apprécier l'ampleur du rejet des mesures que contient votre projet de protocole. Aussi, veuillez considérer la présente comme valant préavis de grève pour l'ensemble des Ingénieurs du Contrôle de la Navigation Aérienne, **pour la journée du 07 février 2020**, de la prise de service du matin à la fin de la vacation de nuit du 07 au 08 février 2020.

L'UNSA-ICNA revendique un protocole qui :

- Préserve le modèle du corps ICNA, corps pluridisciplinaire à l'accès équitable aux fonctions.
- Prévoit des effectifs en nombre suffisant et une méthode juste de répartition conforme aux besoins identifiés des organismes en CRNA et dans les Approches, loin des mesures de gestion arbitraires actuelles.
- Définit un socle des conditions de travail commun à tous les ICNA, sécurisant les éléments essentiels de l'organisation du travail et dont la valorisation est portée par l'ISQ.
- Remet de l'unité dans le corps en réduisant les écarts indemnitaires entre et au sein des groupes.
- Comporte des dispositions visant à améliorer la pension des ICNA à la retraite.
- Reconnaît les responsabilités exceptionnelles du corps ICNA via l'accessibilité de la grille indiciaire à l'échelon HEB, et la systématisation de l'accès à l'échelon HEA.
- S'attaque au chantier de la modernisation technique de l'ensemble des organismes.

Pour le Bureau National,
le Secrétaire Général de l'UNSA-ICNA